

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

# VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 814**

MODIFICATION DE LA DATE DE L'ACTIVITÉ « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES MINIPOUSSES », DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS QUI AURA LIEU LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY.

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la décision du Maire n° 2024-733 concernant la mise en place de l'activité « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » aux Minipousses, sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le jeudi 12 décembre 2024 à partir de 10h,

<u>Considérant</u> que la commune propose des spectacles culturels et variés aux enfants de 0 à 3 ans résidents sur la commune de Taverny dans le cadre de leur parcours éducatif ;

<u>Considérant</u> que Madame Peggy MOUSSEAU, intervenante de la coopérative « COOPANAME » propose une activité « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » au profit des très jeunes enfants fréquentant le multi-accueil « LES MINIPOUSSES » ;

<u>Considérant</u> que cette activité devait avoir lieu le jeudi 12 décembre 2024 à partir de 10h00 au multi-accueil « LES MINIPOUSSES », sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 500,00 € NET (CINQ CENT EUROS NET) ;

<u>Considérant</u> que l'intervenante Madame Peggy MOUSSEAU a demandé un changement de date pour effectuer l'activité le mardi 17 décembre 2024 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241212-AREOZ4\_814-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 13112 (2024.

Publication le :

13 DEC. 2024

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u>, en conséquence, la nécessité de signer le devis relatif à l'activité « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » avec la coopérative « COOPANAME » représentée par Madame Peggy MOUSSEAU ;

# <u>DÉCIDE</u>

#### Article 1er:

La modification de la date de l'activité « SOLO DANSÉ ET ATELIER D'ÉVEIL SENSORIEL » est approuvée.

#### Article 2:

La nouvelle date de ladite activée est fixée au mardi 17 décembre 2024 à partir de 10h00 au multi-accueil « LES MINIPOUSSES », sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

#### Article 3:

Le montant de l'activité reste inchangé et est de 500, 00 € net (CINQ CENT EUROS NET). Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue des interventions de l'artiste et sur présentation des factures via chorus pro, après service fait.

## Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 12 Décembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI